

Le 7 juillet 2020

Décision de la Présidente n°2020-55

Objet:

Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue Devienne à Chaponost (section entre la rue François Perraud et la rue Moulin-les-Metz)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE DE LA CCVG

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT;
- Vu l'avis d'appel à concurrence publié sur le profil acheteur marché publics.info le 28 janvier 2020 sous la référence 2020-TX-CCVG-0002 Chaponost avenue Devienne : élargissement et requalification de la voirie et publié sur le BOAMP sous la référence n° 20-13850,
- Ont été réceptionnée 13 offres à la date limite du mardi 10 mars 2020 à 12 heures.
- Vu le rapport d'analyses des offres établi selon les critères pondérés définis conformément au règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot 1 - Terrassement Génie Civil :

- Société RAZEL BEC -Agence Auvergne Rhône-Alpes 9 allée Général Benoist – CS 10024 – 69673 BRON CEDEX
- Pour un montant de 498 083,53 € HT soit 597 700,24 € TTC

Lot 2 – Aménagements – Voirie et réseaux divers et espaces verts :

- Société GREEN STYLE 19 chemin de la Lône 69310 PIERRE-BENITE
- Pour un montant de 503 633,34 € HT soit 604 360,01€ TTC

Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny 262 rue Barthélémy Thimonnier 69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72 contact@cc-valleedugaron.fr

Lot 3 - Voirie - Enrobés :

- Société COLAS Rhône-Alpes Auvergne 24 rue du Lyonnais 69800 SAINT PRIEST CEDEX
- Pour un montant de 125 303,60 € HT soit 150 364,32 € TTC.

De signer le marché correspondant à chacun des lots et tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 10/07/2020

La Présidente, Françoise GAUQUELIN

